

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance de 19 et 20 juin 2012

2012 V. 96 Vœu relatif à la titularisation des adjoints et assistants éducatifs du dispositif « Actions Collégiens ».

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la loi du 12 mars 2012 et son décret d'application approuvé par le Conseil supérieur des Administrations parisiennes, du 23 mai dernier ;

Considérant que la collectivité parisienne devra présenter un rapport et un programme d'accès à l'emploi titulaire du CTP central, puis devant le Conseil de Paris dans les 3 mois à compter de la publication du décret d'application ;

Considérant que le choix de la Municipalité de prévoir un accès à la titularisation dans tous les corps où cela est utile, à l'exception, comme dans les trois autres fonctions publiques, des corps de catégorie A+ (administrateurs, ingénieurs des services techniques, etc.) ;

Considérant que la résorption de l'emploi précaire est une priorité de l'équipe municipale ;

Considérant les missions de prévention éducative et d'accompagnement à la scolarité, destinées aux élèves mineurs scolarisés dans les collèges parisiens dévolues à « Actions Collégiens » ;

Considérant l'intervention des élus du Groupe Europe Ecologie, « Les Verts », auprès de l'Exécutif municipal sur le sujet ;

Sur la proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- le programme d'accès à l'emploi titulaire qui sera soumis prochainement à son vote, offre la possibilité pour les agents d'Actions Collégiens, respectant les conditions fixées par la loi, de passer les sélections professionnelles leur permettant d'être titularisés,

- la DRH propose aux agents Actions Collégiens intéressés des préparations à ces sélections.